

# Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 21 septembre 2023  
(Salle des fêtes – Maisongoutte)

⇒ Membres en exercice : 51  
⇒ Présents ou remplacés : 32

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 24  
⇒ Procurations : 4

## MOBILITE

**Objet : 2023-IV-6- Versement d'une subvention à l'association « Les Gouttes d'Eau du Val d'Argent » pour l'acquisition d'un « vélo-bus »**

Rapport n°6 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

### I. RAPPORT

L'association les Gouttes d'Eau du Val d'Argent (GEVA) est en cours d'acquisition d'un « woodybus », véhicule homologué, de petit transport en commun (7-9 places) à pédales, avec une assistance électrique. Initialement, le projet d'acquisition vise à offrir une solution de mobilité décarbonée et active aux enfants des communes de Rombach-le-Franc et de Lièpvre pour se déplacer de leur établissement à la cantine scolaire.

L'objet est de faire rouler en Alsace Centrale ce véhicule innovant pour :

- montrer que cette mobilité est réaliste ;
- permettre aux structures qui en feront l'expérimentation de proposer des adaptations correspondant à l'usage ;
- participer à l'animation d'opérations de promotion du vélo sur le territoire ;
- sensibiliser les plus jeunes à la pratique du vélo.

L'association GEVA sollicite à ce jour une aide financière du PETR Sélestat Alsace Centrale pour finaliser l'acquisition du vélo-bus. D'après le budget fourni par GEVA, un appui financier de 5 000€ est demandé, pour un coût total de 32 000 € décliné comme suit :

- **Dépenses** : 29 700€ (Woodybus, équipements, remorque, matériel), 500€ (services extérieurs, assurance), 2 000€ (prestations extérieures, inauguration, réception à Nantes, déplacement, etc.).
- **Recettes** : 10 000€ (Région Grand Est), 5 000€ (CeA), 5 000€ (Communes et Communautés de communes du territoire volontaires), 3 200€ (financement participatif citoyen), 3 000€ (mécénat entreprises), 1 000€ (autofinancement de l'association), soit un total de 27 200€ sur les 32 200€ de dépenses, avec un montant de 5 000€ pour clôturer le financement.

Les intérêts d'une participation financière à l'acquisition du vélo-bus par le PETR :

- **Dans le cadre de la prise de compétence mobilité au niveau PETR :**
  - o Sans recourir à une prestation de location ni à un achat de vélobus, avoir un outil d'animation et de communication à disposition pour différents publics lors des événements (défis, semaine de la mobilité, etc.) ;
  - o Promouvoir l'écomobilité sous une forme ludique auprès des scolaires et des employeurs, dans le cadre d'un développement de l'accompagnement du PETR sur les Plans de Mobilité Employeurs et Scolaires ;

- o Proposer des solutions de mobilités innovantes sur le territoire et continuer à être un territoire identifié comme étant pionnier.
- **Répondre aux objectifs du PCAET, adopté en 2021** : dans son axe 6, le PCAET fixe dans sa fiche action n° 6.2 l'objectif de développer une offre de vélobus en Alsace Centrale et de trouver des communes et territoires volontaires pour une expérimentation.
- **Contribuer aux objectifs de décarbonation des transports sur le territoire**, pour suivre les préconisations du PGD. Le woodybus permet de déplacer 9 personnes avec 200 kilos, contre une personne de 70 kg dans 1 500 kg dans le cas d'une voiture particulière. Le woodybus permet de remplacer des trajets faits par car TER à l'heure actuelle pour quelques élèves par un mode actif et décarboné. Dans ses autres usages, il vise à se substituer à des trajets en voiture ou à offrir un service de mobilité.
- **Sensibiliser à la pratique du vélo dès le plus jeune âge** : le Schéma directeur cyclable démontre une baisse de la part modale du vélo sur le territoire, baisse marquée par les déplacements vers les écoles, collèges et lycées qui sont passés de 19% à vélo en 2009 à 3% en 2019. Le woodybus permet de sensibiliser à la pratique du vélo et d'instaurer des habitudes de déplacements décarbonées et actives sur le territoire.

Vu les statuts du PETER,

Vu le projet de territoire, notamment le volet mobilité,

## II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

*Sur avis favorable du Bureau du 4 septembre 2023*

De se prononcer sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** versement d'une subvention de cinq milles (5000) euros au bénéfice de l'association Les Gouttes d'Eau du Val d'Argent pour l'acquisition d'un vélo-bus.

**D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Monsieur Yves DUSSOURD n'a pas pris part au vote.**

### Membres présents.

Monsieur Patrick BARBIER, **Président**,

Jean-Marc BURRUS, Serge JANUS, Alain MEYER, Noëllie HESTIN, Claude SCHALLER, **Vice-présidents**,

Mesdames et Messieurs, Luc ADONETH, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINTQUENTIN, Virginie MUHR, Philippe SCHEIBLING, Michel WIRA, Philippe WOTLING, Emmanuel ESCHRICHE, Jean-Pierre PIELA, Lionel PFANN, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Catherine GREIGERT, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MEHMELD, Jean-Luc FRECHARD, Denis PETIT,  
**Membres titulaires,**

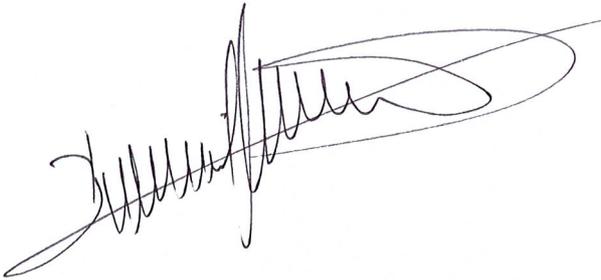
Mesdames Messieurs Michèle CLAVER, Vincent GRISS, Christian HAESSLER, Monique HOULNE, Alexandre KRAUTH, André MULLER, **Membres suppléants,**

## Procurations

Monsieur Robert ENGEL, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER  
Monsieur Thomas GOETTELMANN, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS,  
Madame Sylvie HIRTZ, membre titulaire, donne procuration à Madame Virginie MUHR  
Monsieur Olivier SOHLER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Philippe SCHEIBLING

Pour extrait conforme,  
Sélestat, le 26 septembre 2023

Le secrétaire de Séance  
Jean-Marc BURRUS



Le Président,  
Patrick BARBIER  
p/o Josiane Martin-DOLL



Transmis au représentant de l'Etat dans le département :	
	SOUS-PREFECTURE
	28 SEP. 2023
Affichée le :	67 SELESTAT-ERSTEIN
	28 SEP. 2023

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*